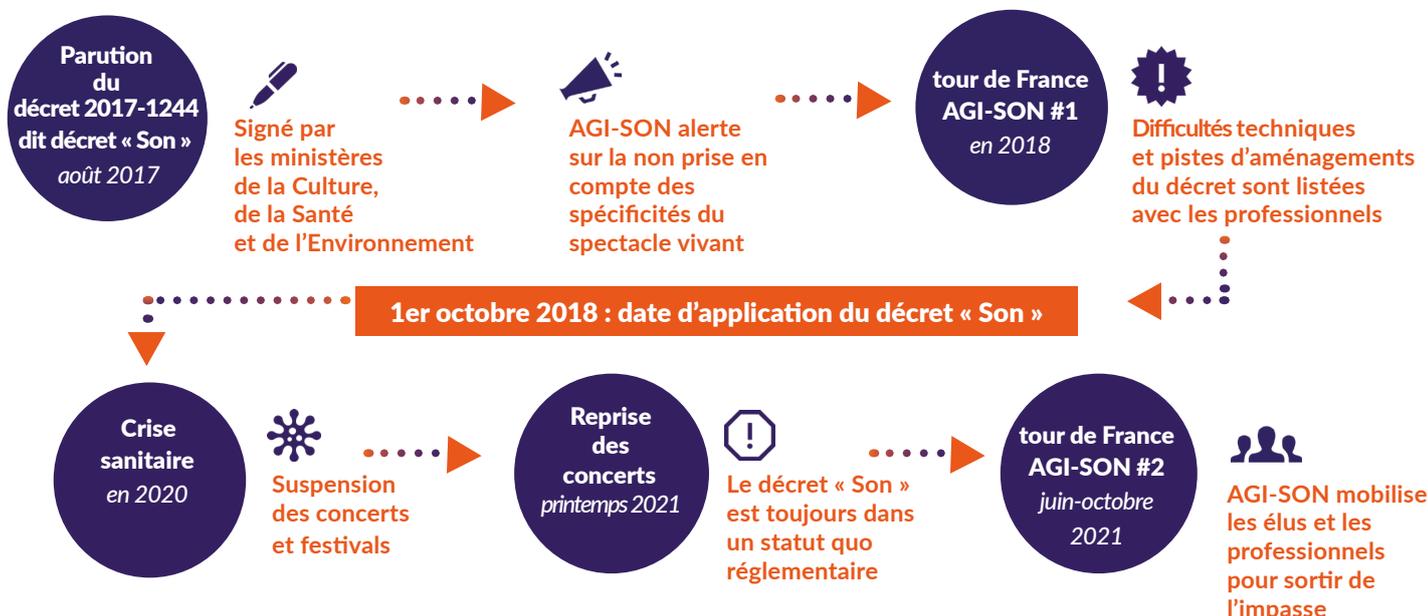


Synthèse et préconisations

Le tour de France AGI-SON #2 s'est déroulé en 12 étapes, à la rencontre de plus de 600 élus - sénateurs, députés, élus locaux - et professionnels impactés par le décret « Son ». Ces échanges ont permis une mobilisation de personnalités politiques qui ont interpellé le ministère de la Culture sur les difficultés d'interprétation et d'application de la nouvelle réglementation sonore en vigueur depuis le 1er octobre 2018.



Et maintenant ? La relance nécessite un décret applicable !

Les dispositions du décret doivent être clarifiées réglementairement pour une unité d'application dans tous les cas, par tous les acteurs et pour tous les territoires.

RAPPEL DES 4 PROBLÉMATIQUES :

- la mesure en tout point
- le respect des valeurs limites de l'émergence pour le plein air
- la mesure simultanée en dB(A) et dB(C)
- la mise à jour de l'EINS pour les lieux clos sans sono fixe

Le calendrier électoral nous incite à accélérer le travail d'interpellation. Par ailleurs, le plan de relance des concerts et festivals, remet au premier plan les problèmes d'application du décret « Son ». Il faut faciliter la reprise déjà très complexe en raison des contraintes sanitaires et régler « les difficultés » et « impossibilités » du décret en apportant des solutions et des outils.

Le sujet du décret « Son » doit être traité de façon systémique pour approfondir la réflexion et enclencher un vaste plan d'accompagnement, il s'agirait d'avoir une vraie prise de hauteur et des réflexions fournies sur les enjeux politiques suivants :

- Santé publique et prévention
- Droits culturels et création artistique
- Tranquillité publique et vivre ensemble
- Equipements, études, investissements
- Musique et bien être
- Formation et montée en compétence des élus et des professionnels
- Relance et attractivité territoriale

Il est souhaitable que les difficultés posées par certaines prescriptions **SOIENT PRÉCISÉES DANS L'ARRÊTÉ :**

⚠ **La mise en oeuvre de la mesure en tout point** représente plusieurs difficultés car elle doit prendre en compte l'impact du son de scènes, l'instabilité des basses fréquences, la mesure simultanée des deux niveaux ainsi que l'absence de méthode de mesure et les différences entre les appareils utilisés.

⚠ **La mesure simultanée en dB(A) et dB(C) aux niveaux 102 et 118**, empêche une balance tonale correcte. Le niveau maximum exigé en dB(C) est trop bas pour certaines esthétiques musicales (reggae, hip hop...) et soulève aussi la question de sa réévaluation, ce qui impliquerait une réouverture du décret.

Deux des problématiques **NÉCESSITENT UNE RÉOUVERTURE DU DÉCRET** :

- ✘ Le respect des valeurs limites de l'émergence, impossible à tenir pour les évènements amplifiés de plein air.
- ✘ La mise à jour de l'EINS pour les lieux clos sans équipement de sonorisation fixe est irréalisable.

Le décret verrouille toute possibilité de tendre vers l'obligation de moyens et non de résultat, proposée par AGI-SON. Seule une réouverture du décret levera l'épée de Damoclès qui pèse sur les festivals.

La concertation nécessite de prendre du temps, car les points techniques à traiter sont lourds de conséquences pour la diversité musicale, la vie culturelle des territoires et leur attractivité. Mais l'urgence est là : **comment les évènements de plein air vont-ils pouvoir exister avec le décret, en l'état ?**

Les centaines de festivals qui irriguent les territoires, qu'ils soient en milieu rural ou urbain, ont tous les mêmes problématiques liées aux émergences, la stricte application du décret ne permettrait pas que ces festivals aient lieu. En conséquence, les enjeux en termes économiques et sociaux seront très lourds pour les territoires.

Préconisations d'AGI-SON

